République Française Département ILLE ET VILAINE Commune de Lécousse



Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2025_14

portant acquisition de mobiliers pour les bureaux du centre technique

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de la société MENON BURO LIKE,

CONSIDERANT le besoin de procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour les bureaux du centre technique suite aux travaux de rénovation du site,

DECIDE

- **Article 1 -** De procéder à l'acquisition, auprès de la société MENON BURO LIKE, de mobilier divers pour les bureaux du centre technique, pour un montant de 3 783,55 € HT,
- Article 2 Cette dépense totale d'un montant de 3 783,55 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.
- Article 3 Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.
- Article 4 La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 25 septembre 2025

Anne PERRIN Maire de Lécousse